



ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 774

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 48 RUE DE L'ETOILE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0736-P1



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

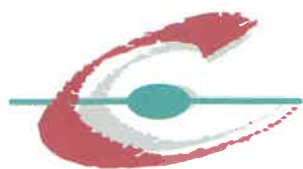
Pétitionnaire SARL PÈRE ET FILS TP DASILVEIRA DIAS	Entreprise chargée des travaux SARL PÈRE ET FILS TP DASILVEIRA DIAS
Adresse 1 BIS CHEMIN DES METAIRIES 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 1 BIS CHEMIN DES METAIRIES 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 10/09/2026	Téléphone 04 68 60 63 24
Lieu d'intervention 48 RUE DE L'ETOILE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REFECTION TOITURE ET MAISON	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol GRUE 1 JOUR	Courriel octaviothomy23@i
Début et fin des travaux du 28/09/2026 au 04/10/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

Commentaires



Ville de Castelnaudary

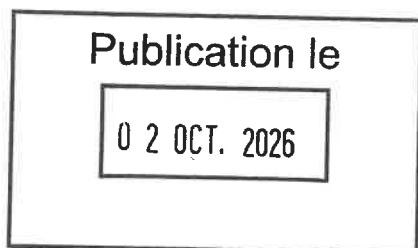
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 16 septembre 2026



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET